




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-191**

Séance publique du

13 avril 2018

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180413- lmc1131797-DE-1-1
Date de signature : 17/04/2018
Date de réception : mardi 17 avril 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DEMATERIALISEE DE L'OFFRE DE STAGES ET DE L'EMPLOI EN ALTERNANCE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL REGIONAL PACA-AUTORISATION DE SIGNATURE.

Le 13 avril 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/04/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Charlotte BENON à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Madame Françoise TERME à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Philippe DE SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Conseiller technique - Emploi et
Développement économique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2018

Nomenclature : 8.6
Emploi-formation professionnelle

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe DE SAINTDO
CO-RAPPORTEUR(S) : M. DELOCHE Gérard

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DEMATERIALISEE DE L'OFFRE DE STAGES ET DE L'EMPLOI EN ALTERNANCE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL REGIONAL PACA-AUTORISATION DE SIGNATURE.-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa clause de compétence générale et en partenariat avec les chefs de file des politiques publiques de l'emploi, en particulier, la Région, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite interagir pour favoriser l'emploi et ainsi lutter efficacement contre le chômage.

En effet, malgré le dynamisme économique constaté sur notre territoire qui s'illustre par une forte croissance, par un solde positif de création d'emplois, par un nombre important d'implantation d'entreprises (*24 000 entreprises localisées sur la Ville*), par la présence de filières stratégiques, d'excellence et de pôles de compétitivité, le niveau de chômage reste quant à lui relativement stable et ne diminue que très légèrement.

Depuis ces trois dernières années, son niveau sur la zone d'emploi d'Aix-en-Provence baisse progressivement, il est aujourd'hui de 9,1 % bien en deçà des moyennes nationales (9,4 %), régionales (11,1 %) ou de celles de la zone d'emploi Marseille-Aubagne (12,2%) mais d'autres indicateurs restent pourtant moins favorables en particulier celui du taux de chômage des jeunes.

I) Quelques données et statistiques sur l'emploi des jeunes .

Selon les derniers chiffres officiels parus au niveau régional, le nombre de demandeurs d'emplois de moins de 25 ans n'a pas diminué au contraire.

Quelle que soit la strate territoriale (Région, Département, Métropole), celui-ci est en hausse tout comme est en augmentation le nombre de jeunes demandeurs d'emploi de longue durée.

En 2017, le nombre de chômeurs de moins de 25 ans a progressé de 1,4 % au niveau de la Région PACA et de la Métropole Aix-Marseille (60 560 demandeurs au niveau régional et 23 978 au niveau métropolitain) alors qu'au niveau national, ne sont plus recensés que 743 200 jeunes demandeurs d'emploi soit une baisse significative de 2,2 % (DIRECCTE PACA 4ème trimestre 2017).

En France, le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans en 2017 au sens du BIT a aussi diminué et s'établit aujourd'hui à 22,6% (DARES 2017).

A Aix en Provence, ce taux au sens du recensement est de 28,5 % (Insee RP 2014).

D'un point de vue global, il est plus de deux, voire trois fois, supérieur à celui des chômeurs toutes tranches d'âge confondues.

Le temps pour décrocher un emploi en sortant des études s'allonge considérablement. Trois ans après être sortis de formation, plus d'un jeune sur 5 est au chômage et c'est le cas pour un jeune actif non diplômé sur deux .

Pourtant, ces indicateurs nationaux et locaux préoccupants sont nettement inférieurs dans d'autres pays européens tels que l'Allemagne ou les Pays-Bas qui connaissent des taux de chômage beaucoup plus faibles respectivement 6,6 % et 8 % (Eurostat Décembre 2017).

II) Quelques causes.

Une des explications réside dans le taux d'activité et le taux d'emploi des jeunes allemands ou hollandais qui est beaucoup élevé que celui des jeunes français et aixois. Aux Pays-Bas, le taux d'activité est de 67,4 % alors qu'en France celui-ci est de 37 %. Ce ratio est encore plus bas sur la commune d'Aix-en-Provence avec un taux de 31,2 %.

Quant au taux d'emploi, il est aussi particulièrement faible sur la commune (22,3 %), 29,3% au niveau national mais par contre largement supérieur aux Pays bas et en Allemagne respectivement 62,6 % et 46,6 %.

Ces ratios très supérieurs chez nos voisins européens sont liés à la mise en place de politiques publiques éducatives et de l'emploi promouvant les dispositifs associant études et emplois.

De plus, l'insuffisance de la formation initiale, son inadéquation aux besoins du marché du travail (25 000 emplois non pourvus au niveau régional par exemple), la trop grande dispersion des différents dispositifs de recherche d'emploi et d'apprentissage, la faiblesse des relations entre l'univers pédagogique et le monde entrepreneurial sont pour partie responsables de cette situation.

Il convient donc collectivement d'apporter des réponses concrètes et adaptées aux freins rencontrés par nos entreprises ainsi que par nos nombreux concitoyens pour accéder à l'emploi.

III) Une des réponses : « La généralisation , la promotion et le développement de l'offre de stages dans les parcours d'orientation et d'insertion professionnelle » .

1) Les avantages du stage.

Le stage peut pourtant apporter des améliorations concrètes à cette problématique. Il fait partie des outils au service de l'employabilité des futurs actifs et demandeurs d'emplois. Il facilite l'entrée dans le monde professionnel, permet d'enrichir les parcours et offre des expériences professionnelles aux jeunes et moins jeunes complétant ainsi leur formation initiale.

Même si les stages ne suffiront pas à résorber toutes les difficultés d'insertion et de stabilisation des jeunes dans l'emploi, ils présentent de nombreux avantages et englobent différentes dimensions :

A) Ils ont un rôle pédagogique et formatif dans le sens où ils permettent de mieux choisir l'orientation scolaire, de découvrir des métiers et les filières d'avenir, d'apprendre en expérimentant et « *en mettant la main à la pâte* », de développer sur le terrain et concrètement de réelles relations professionnelles. Ils procurent aussi aux jeunes des informations privilégiées sur le marché du travail et notamment les informations sur les débouchés et les offres d'emploi existantes,

B) Ils ont un rôle socialisateur fort car ils permettent de connaître la réalité du monde du travail, d'être mis en situation de faire tout en apprenant, d'être confronté à des objectifs, des délais, des imprévus et des obstacles,

C) Ils permettent de surcroît l'intégration professionnelle en étant une passerelle naturelle vers l'emploi.

Sur ce dernier point, plusieurs enquêtes confirment la réelle valeur ajoutée des stages en matière d'accès à l'emploi : plus du tiers des premiers emplois ont été occupés dans une entreprise où les jeunes avaient travaillé pendant leurs études (*source Cereq*).

Il est également démontré que l'immersion professionnelle à l'occasion de stages ou de contrats d'alternance (apprentissage, professionnalisation) reste le moyen privilégié et très efficace pour accéder à l'emploi (40%).

En effet, à diplôme ou qualification identique ou équivalent , les compétences professionnelles procurent aux stagiaires un avantage décisif pour trouver un emploi

L'existence de cette première expérience professionnelle par le stage est d'autant plus importante pour les jeunes non diplômés ou titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP) ou pour les jeunes issus de quartiers défavorisés pour lesquels l'insertion professionnelle peut être particulièrement difficile.

2) Le cadre actuel.

C'est pourquoi, le parcours individuel de découverte du monde économique et professionnel appelé « Parcours Avenir » a été inscrit dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 08 juillet 2013.

Ce parcours doit permettre aux élèves de la sixième à la terminale de découvrir le monde économique et professionnel, de développer le sens de l'engagement et de l'initiative et d'élaborer leurs projets d'orientation. Il permet notamment aux élèves de troisième d'effectuer une séquence d'observation en milieu professionnel (5 jours).

Par ailleurs, les stages sont devenus progressivement obligatoires dans le cursus des lycéens de la voie professionnelle pour valider leur diplôme (périodes de formation en milieu professionnel d'une durée de 12 à 16 semaines sur deux ans pour le CAP, 22 semaines sur 3 ans pour le BAC professionnel et de 6 à 20 semaines sur 2 ans pour le BTS).

Les autres étudiants de l'enseignement supérieur doivent aussi réaliser, pendant leur cursus universitaire, des stages obligatoires d'une durée pouvant aller jusqu'à 6 mois et ainsi bénéficier d'une expérience probante en entreprise.

Les stagiaires de la formation professionnelle ainsi que les jeunes de 16 à 25 ans suivis par la Mission locale (jeunes sortis du système scolaire sans qualification) sont aussi concernés par des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) d'une durée variable allant d'une semaine à deux mois.

3) Les difficultés d'application.

Pourtant décrocher un stage peut s'avérer difficile lorsqu'on ne peut bénéficier de réseaux personnels, familiaux et quand on connaît mal le monde du travail.

A Aix en Provence qui est une grande ville estudiantine, nos 17 575 collégiens, lycéens et nos 35 000 étudiants sont ou pourraient être confrontés à des difficultés pour trouver une entreprise accueillante pour leurs stages obligatoires ou facultatifs sans oublier bien entendu les demandeurs d'emploi toute tranche d'âge confondue qui souhaitent, dans le cadre de leur période de formation continue ou d'accompagnement, bénéficier d'une immersion en entreprise.

De plus, il n'existe pas d'espace local de recensement et de mutualisation des offres et des demandes de stages, chaque entité relevant du secteur marchand ou non marchand ayant ses propres circuits de diffusion de l'offre .

Devant ces constats unanimement partagés, la Ville d'Aix en Provence ne souhaite pas laisser les jeunes aixois seuls prendre en charge la question essentielle de leur avenir professionnel et de leur épanouissement personnel.

Ainsi, la ville a choisi de s'engager dans cette bataille pour l'emploi aux côtés de la Région compétente en matière d'emploi, de développement économique, d'orientation et de formation et se propose de relayer à l'échelle locale et en proximité les dispositifs et actions initiés par l'institution régionale .

Une des premières réponses à court terme, pragmatique et opérationnelle est la déclinaison au niveau de la Ville d'Aix-en-Provence, de la Banque Régionale pour l'Emploi, l'Apprentissage et les Stages (BREA). Cette banque est une plate-forme dématérialisée de l'offre de stages et de l'emploi en alternance qui a été mise en place officiellement par le Conseil régional PACA le 15 décembre 2017.

IV) Un nouvel outil simple, innovant, mutualisé et opérationnel au service des futurs actifs et actifs du territoire .

Cette plate-forme adaptée à la spécificité de la Ville d'Aix en Provence, sera construite selon le schéma suivant :

- 1) Offre d'emplois
- 2) Offre de stages
- 3) Offre de contrats en alternance (contrats d'apprentissage, de professionnalisation)
- 4) Emplois saisonniers
- 5) Offre de service civique

Elle sera accessible sur le site internet de la Ville et sur les sites des différents partenaires associés à la démarche.

En complément de ce service de mise en relation numérique de l'offre et la demande, seront aussi valorisés les filières porteuses, les métiers et les complexes d'avenir existants sur le bassin économique du Pays d'Aix et ses zones d'emploi (écotechnologies, aéronautique, numérique et informatique, nucléaire et énergies alternatives, agroalimentaire, The Camp...)

Cette plate-forme numérique locale enrichie de nos ressources territoriales permettra d'améliorer les relations entre les offres et les demandes d'apprentissage, d'emploi et de stage par une procédure de dépôt simplifiée, une consultation libre et un accès totalement ouvert, pour les entreprises, les demandeurs d'emplois, les Centres de Formation des Apprentis, les stagiaires et les apprentis.

Elle sera alimentée dans un premier temps sur la base du volontariat par trois types d'acteurs implantés sur le territoire :

- 1) Les acteurs économiques (grands comptes, PME, TPE...),
- 2) Les acteurs publics et parapublics (Etat, Collectivités Territoriales, Etablissements Publics, Agences, bailleurs sociaux...),
- 3) Le monde associatif.

Un partenariat étroit est également prévu avec l'Académie Aix-Marseille, Aix-Marseille Université (AMU avec le SUIO), les grandes écoles du territoire, les services publics de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale du Pays d'Aix ...).

De nombreux partenaires ont déjà conventionnés avec la Région (Académie Aix -Marseille, Nice, pôles de compétitivité, Clusters, chambres consulaires, pôle emploi, organisations patronales, Union Régionale des PLIE et des Maisons de l'Emploi ...).

Concernant notre commune, nous nous engagerons à publier sur notre plate-forme nos nombreuses offres de stages rémunérés ou non rémunérés (600 conventions annuelles), nos offres d'emploi classiques ou en alternance (25 contrats d'apprentissage par exemple), nos offres de contrats d'engagement de service civique (92 par an) mais aussi à mobiliser et être un relais pertinent, auprès d'autres partenaires publics et privés, pour alimenter la banque à l'instar des établissements publics rattachés ou des partenaires de la Ville et bien évidemment les grands

donneurs d'ordre et grandes entreprises implantés dans nos différentes zones d'activités (zones artisanales, industrielles, pôles de compétitivité ...).

La Région s'engagera quant à elle à nous mettre à disposition gracieusement cet outil, à nous accompagner techniquement, à participer aux forums, salons, manifestations en lien avec l'emploi et/ou les stages organisés sur le territoire, à assurer des sessions de formation/information à l'utilisation de l'outil, à nous transmettre le suivi-évaluation des flux « offres-demandes » ainsi que les données sur le marché du travail et de l'emploi sur la Ville.

En conséquence et compte-tenu de ce qui précède, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la présente convention de partenariat jointe en annexe
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la présente convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

DL.2018-191 - MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DEMATERIALISEE DE L'OFFRE DE STAGES ET DE L'EMPLOI EN ALTERNANCE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL REGIONAL PACA-AUTORISATION DE SIGNATURE.-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**CONVENTION DE PARTENARIAT
REGION /VILLE D'AIX EN PROVENCE
Pour le développement de la Banque Régionale de l'Emploi et de l'Apprentissage
(BREA)**

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les partenaires signataires unissent leurs actions en faveur de
l'emploi et du développement économique de la région**

Dans un contexte où le chômage reste la préoccupation majeure des français, nous faisons de la bataille pour l'emploi notre priorité en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour y arriver, l'exécutif régional souhaite mobiliser toutes les énergies et dédier les actions de la Région au service de l'emploi et de l'apprentissage.

C'est le projet fédérateur de ce mandat qui positionne l'Institution Régionale comme la collectivité de référence pour coordonner tous les acteurs et tous les dispositifs en matière d'économie, d'emploi et de formation.

Cela passe à la fois par le soutien aux entreprises et par l'amélioration des performances des organismes de formation dans l'accompagnement des stagiaires vers l'employabilité.

Ainsi, c'est conscient de cet enjeu que le Conseil Régional a mis en place des services et des outils novateurs en matière d'emploi et d'apprentissage.

Le 11 avril 2016, Provence-Alpes Côte d'azur était ainsi la première Région de France à lancer un partenariat avec Pôle emploi pour proposer aux chefs d'entreprise qui rencontrent des difficultés de recrutement un service personnalisé et réactif : la Banque régionale pour l'emploi et l'apprentissage (BREA).

Pour réduire le trop grand nombre d'offres d'emplois qui restent non pourvues en région, la Banque régionale de l'emploi et de l'apprentissage, librement accessible au <http://brea.regionpaca.fr/>, facilite les relations entre offres et demandes d'apprentissage et d'emploi, le tout en proposant une consultation libre et un accès totalement ouvert aux entreprises, demandeurs d'emploi, organismes de formation et aux apprentis.

Article 1 : Objet de la convention :

Afin de développer et promouvoir la BREA conformément aux besoins et attentes des professionnels, des demandeurs d'emploi, de stages et des apprentis, la Région souhaite, au-delà du partenariat innovant déjà opérationnel avec Pôle emploi, tisser des accords de partenariats avec les acteurs régionaux de l'économie, l'emploi, de l'éducation et de la formation.

A ce titre, la Région entend mobiliser et fédérer tous les acteurs de la formation et de l'emploi, institutionnels, publics et privés, autour de la BREA. L'objectif n'est pas d'imposer un dispositif de plus mais de proposer un dispositif qui recense l'ensemble des attentes dans les domaines de l'apprentissage, de l'emploi et des stages et de créer une valeur ajoutée aux outils déjà existants dans ces domaines.

La mise en regard des stratégies et des activités respectives des partenaires signataires et de la Région au travers de la BREA fait apparaître un certain nombre de champs d'intervention présentant des intérêts communs, lesquels constituent une base solide pour la démarche partenariale formalisée par la présente convention.

L'objet principal de cette convention consiste à établir des relations de travail régulières et structurées entre les partenaires signataires et la Région pour répondre aux besoins des entreprises et :

- Améliorer les relations entre offres et demandes d'apprentissage, d'emploi et de stages par une procédure de dépôt simplifiée, une consultation libre et un accès totalement ouvert, pour les entreprises, les demandeurs d'emplois, les CFA, les stagiaires et les apprentis,
- Proposer aux chefs d'entreprise qui rencontrent des difficultés de recrutement un service personnalisé et réactif,

Article 2 : Engagement des parties :

- **Engagements de la Ville d'Aix-en-Provence:**

La Ville s'engage à promouvoir auprès de ses membres les volets emploi, apprentissage et stage de la BREA et à la décliner localement sur son territoire notamment :

- Publier sur la BREA les offres et demandes d'apprentissage, de stages et d'emplois qui les concernent directement et qui leur sont transmises par ses membres,
- Relayer sur leur intranet l'offre de la BREA,
- Etablir sur leur site internet un lien avec le site de la BREA,
- Proposer aux représentants de la BREA de participer aux événements que les Partenaires signataires organisent ou co-organisent (Forum emploi, rencontres d'affaires, ...).

Les partenaires signataires s'engagent à alimenter les volets emploi, apprentissage et stage de la BREA en relayant auprès des correspondants de la BREA les offres d'emploi, proposées par ses membres.

Enfin, Les partenaires signataires pourront accompagner leurs membres qui en font la demande pour rédiger les offres ou demandes en vue d'un dépôt sur la BREA.

- **Engagements de la Région :**

La Région s'engage, au travers de la BREA et des services innovants qu'elle propose, à :

- Mettre à disposition gracieusement à disposition l'outil technique pour déclinaison locale ,
- Accompagner les partenaires signataires dans la formation et l'information de leurs membres à l'utilisation de la BREA et dans la recherche de transparence du marché de l'emploi,
 - o Participer aux forums, salons, manifestations en lien avec l'Emploi et/ou les stages organisés par les partenaires signataires,
 - o Assurer, à la demande des partenaires signataires, des sessions de formation / information sur la BREA à l'attention de ses membres,
- Réaliser le traitement de modération des offres transmises par les partenaires signataires et/ou leurs membres, et à les intégrer dans la BREA pour diffusion et mise en visibilité,
- Transmettre, a minima deux fois par an, aux partenaires signataires des données sur le suivi-évaluation de leurs offres.

Article 3 : Communication :

Des actions de communication communes seront mises en place par les partenaires afin de valoriser les réalisations.

D'une manière générale, la communication et la promotion du partenariat entre les partenaires signataires et la BREA se feront de façon concertée, chacune des parties informant en amont l'autre partie de toutes actions de communication ou de promotion éventuelle liées à ce partenariat.

Article 4 : Comité de suivi :

Un comité de suivi sera constitué afin d'assurer la mise en place et le suivi des différentes actions préalablement définies. Ce comité sera force de proposition pour de nouvelles actions.

Ce Comité se réunira à minima deux fois par an à l'initiative des parties.

Il se compose :

↳ Pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Le Président ou son représentant,
- Le Cabinet du Président,
- Le Directeur Général des Services de la Région, ou son représentant
- Le Directeur Général adjoint en charge du pôle Economie, Emploi, Formation, Innovation et International, ou son représentant
- Les directeurs-rices concerné(e)s, ou leurs représentants
- Les élu(e)s et agents régionaux que le Conseil Régional souhaite associer.

↳ Pour la Ville D'Aix-en -Provence :

- le Maire ou son représentant
- L'Adjoint Délégué au commerce et au suivi des activités économiques
- Le Directeur Général des Services
- la Direction Générale Adjointe Ressources Humaines et Services aux publics
- Le Conseiller technique Emploi-Développement économique

Article 5 : Durée et fonctionnement de la convention :

Cette convention sera reconduite, chaque année, à la date anniversaire de sa signature, par expresse reconduction.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente. Pour la Région, les avenants seront approuvés par la Commission Permanente du Conseil régional. Il pourra y être mis fin à tout moment par l'un ou l'autre signataire à l'issue d'un préavis de trois mois après envoi d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout manquement à la présente convention entraînant un dysfonctionnement et/ou susceptible de nuire à l'image des signataires entraînera la résiliation immédiate de la convention après signification par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à, le